

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 19 septembre 2024
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Eric GIANNERINI), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Emilie KACHKACH (à Andrée LALAUZE), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2024-95RH

Objet :

**CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS
COMPLET – ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL.**

Exposé des motifs :

Le service technique est en situation structurelle de sous-effectifs nécessitant, au regard des missions qu'il assure quotidiennement, un renforcement.

Telle est la raison pour laquelle il est proposé la création d'un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial – échelle de rémunération C 1. Une déclaration de vacance d'emploi ainsi qu'une publication de l'offre correspondante seront ensuite effectuées conformément au code général de la fonction publique.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 313-1, L. 311-2 et L. 313-4 ;

Vu les décrets n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°2021-1818 et n°2021-1819 du 24 décembre 2021 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la création de l'emploi suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E.legalite.com

EMPLOI CRÉÉ (temps complet)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint technique territorial	1	Adjoint technique territorial	C	Technique

Article 2 : MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune dans l'annexe afférente de son budget principal.

Article 3 : DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 en section de fonctionnement du budget de la commune.

UNANIMITÉ

La secrétaire de séance
Sandra THOMANN

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN





Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

30-09-2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211500595-20240919-02024_956H-